

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Influenza aviaire : Evolution favorable de la situation sanitaire et abaissement du niveau de risque sur tout le territoire

Paris, le 8 juin 2022

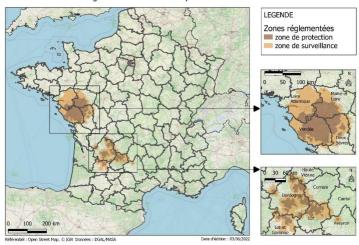
Face à l'amélioration de la situation sanitaire nationale au regard de l'influenza aviaire, Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a décidé d'abaisser le niveau de risque sur le territoire national à « négligeable », à compter du 8 juin 2022. Précisée par un arrêté publié ce jour au Journal officiel, cette nouvelle étape permet de lever les restrictions en vigueur sur la très grande majorité du territoire.

Depuis le 17 mai 2022, aucun nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) n'a été détecté en élevage en France et, à ce jour, seuls quelques cas sont confirmés dans la faune sauvage. Dans le même temps, l'amélioration de la situation dans les couloirs migratoires de l'avifaune sauvage traversant la France et les températures saisonnières défavorables à la survie du virus dans l'environnement justifient l'abaissement du niveau de risque.

Ainsi, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a décidé de ramener le niveau de risque au niveau « négligeable » sur l'ensemble du territoire comme précisé par <u>un arrêté publié aujourd'hui au Journal officiel</u>. Cette nouvelle étape dans la gestion de la crise actuelle amène donc à la levée des mesures de sécurité sanitaire renforcées (parmi lesquelles figurait la mise à l'abri des oiseaux d'élevage), des restrictions de mouvements et des interdictions de rassemblements de volailles. Seules les zones dites réglementées, au sein desquelles des mesures de lutte sont toujours en cours d'exécution, restent concernées par des mesures sanitaires renforcées.

Suite à la levée des restrictions et selon la situation dans chaque région, le repeuplement peut intervenir après un nettoyage, une désinfection et un assainissement de plusieurs semaines. D'ores et déjà, dans le Sud-Ouest, l'amélioration de la situation sanitaire avait permis de lever les mesures de restriction aux mouvements et de réintroduire, dès début avril, des galliformes (poules, poulets, pintades, cailles...) et, plus récemment, des palmipèdes dans une grande partie des communes, sous certaines conditions sanitaires. Dans le Grand-Ouest, les nouvelles mises en place d'animaux ont débuté de manière sectorisée depuis le 1^{er} juin 2022. La surveillance est maintenue plusieurs semaines sur ces territoires après les remises en place.

Zones réglementées liées aux foyers IAHP détectés en France



Depuis novembre 2021, la France a traversé un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) extrêmement virulent ayant conduit à l'abattage de plus de 16 millions de volailles. À date, la France compte un total de 1 378 foyers d'IAHP en élevage, 55 cas en faune sauvage et 35 cas en basse-cours.

Pour se prémunir collectivement d'une nouvelle crise de cette ampleur, et comme le prévoit <u>la feuille de route signée avec toutes les parties prenantes en juillet 2021</u>, les services du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire organisent depuis mi-mai un retour d'expérience avec l'ensemble des parties prenantes afin d'identifier les améliorations à apporter et les actions à définir d'ici le début des prochaines migrations descendantes.

Les mesures générales de biosécurité restent toujours de mise et les professionnels tout comme les particuliers sont invités à les respecter : https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers

Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau Tél: 01 49 55 59 74 cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère Tél: 01 49 55 60 11 ministere.presse@agriculture.gouv.fr Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire Hôtel de Villeroy 78 bis rue de Varenne 75007 Paris www.agriculture.gouv.fr @Agri Gouv